**Décret d’érection de la Valsainte en abbaye**

**par le nonce Pierre Gravina,
le 8 décembre 1794**

**en vertu du Bref de Pie VI, du 30 septembre 1794**.

Alors que la nation française, jadis si florissante, se laissant atteindre par les maximes empoisonnées d’une philosophie impie, déclarait une guerre atroce au sacerdoce et à l’empire, il se trouva un groupe de moines de l’Ordre de Cîteaux, de la congrégation de La Trappe, que rien n’a pu diviser, que la contagion de l’impiété n’a pu mordre. Échappant, non sans une attention particulière de la Providence, nous en sommes convaincus, à des dangers et des pièges innombrables, ce groupe réussit enfin, avec l’aide de Dieu, à gagner la frontière de la France ; après avoir secoué la poussière de ses pieds, il obtint un asile et une demeure dans les montagnes de la Suisse, au canton de Fribourg, à qui Dieu semble avoir fait ce présent pour les services singuliers qu’il a rendus à l’Église.

Ce qui nous fut rapporté du long et difficile voyage de ces moines, des peines et des tribulations qu’ils ont supportées, de leur arrivée et de leur accueil parmi les habitants de Fribourg, relève certainement du prodige. Ces événements ne pouvaient échapper à la vigilance du Souverain Pontife, notre saint Père le Pape Pie VI. Par l’effet de sa sollicitude pastorale et de sa profonde libéralité envers les Français exilés et les défenseurs intrépides de la foi catholique, voulant marcher sur les traces glorieuses de ses prédécesseurs, Pascal II, Calixte II, Eugène III, Innocent III, Honorius III, Urbain IV, Innocent IV, Clément IV, Benoît XII, Eugène IV, Nicolas V, Innocent VIII, il a voulu couvrir de ses éloges et doter de ses faveurs et de ses grâces, cette race choisie, cette digne postérité de saint Bernard.

La plus grande de ces faveurs est le Bref apostolique du 30 septembre de cette année 1794, qu’il nous a remis récemment, alors que nous allions à Rome pour notre légation : il nous octroie les plus larges facultés, nous permettant d’ériger la nouvelle demeure de ces moines en abbaye du même Ordre et congrégation.

Nous donc, obtempérant avec la révérence qui leur est due aux volontés de notre saint Père le Pape Pie VI, par l’autorité apostolique qui nous a été conférée par le Bref mentionné ci-dessus, nous érigeons et instituons en abbaye de l’Ordre et de la congrégation de La Trappe les nouvelles propriétés desdits moines de la Val-Sainte, sises au canton de Fribourg, diocèse de Lausanne, qui autrefois appartenaient au monastère des chartreux, supprimé par autorité apostolique, et sont maintenant acquises par les moines complimentés ci-dessus de l’Ordre et de la congrégation de La Trappe, avec le consentement et selon les dispositions des autorités civiles. Nous les déclarons érigées et instituées avec tous et chacun des droits, privilèges, honneurs, grâces et indults dont jouissent et profitent les autres abbayes de l’Ordre et de la congrégation mentionnés.

Nous tenons aussi pour ratifiée, nous confirmons et approuvons l’élection faite légitimement et selon le droit, à l’unanimité des voix, du T. R. P. Augustin de Lestrange, comme il ressort des actes et du déroulement authentifié de la célébration. Cette élection a eu lieu le 27 novembre de l’année en cours et a été présidée en notre nom par le révérendissime et illustre Monseigneur l’évêque de Lausanne, que nous avions délégué pour cela par lettres du 18 novembre de cette année, lui-même agissant par son vicaire général, le T. R. P. Joseph de Schaller, chanoine de la collégiale Saint-Nicolas. Nous accordons à l’élu toutes les facultés et l’autorité qui lui reviennent légitimement du fait de sa charge, selon les constitutions de l’Ordre et de la congrégation mentionnés.

Nous voulons que l’autorité du nouvel abbé s’exerce non seulement sur l’abbaye de la Val-Sainte, mais encore sur toutes les colonies sorties de ce monastère et établies en quelque lieu du monde que ce soit, de sorte qu’il soit regardé, en tant qu’abbé de la Val-Sainte, comme le père immédiat de ces colonies ou de ces moines et qu’il ait les facultés nécessaires que les constitutions de l’Ordre cistercien reconnaissent aux pères immédiats, pour pouvoir les gouverner saintement.

Enfin, nous prescrivons et ordonnons, en vertu de la sainte obéissance, à tous et chacun des moines complimentés ci-dessus de la nouvelle abbaye, ainsi qu’à leurs successeurs, de maintenir la ferveur primitive du saint Ordre, marchant sur les traces glorieuses de leurs prédécesseurs, de resserrer toujours plus la précieuse charité qu’ils ont aujourd’hui entre eux, et de transmettre ainsi à la postérité, par leurs bons exemples, ce remarquable genre de vie monastique.

Nous vous exhortons paternellement, vous les habitants de ce monastère, par la grâce de Dieu, à marcher dignement dans la vocation à laquelle vous avez été appelés, en vous conformant aux avertissements salutaires de votre très-aimé abbé et père. Assurez votre salut par l’observance exacte de vos constitutions.

Ne vous laissez pas séduire par les partisans insensés du monde impie, qui estiment votre vie malsaine et sans finalité honorable, sous le prétexte que votre institut serait trop rigoureux, alors que votre propre expérience vous le fait ressentir comme le joug suave et le fardeau léger : vous nous l’avez assuré, chacun, par écrit. Persévérez en ce que vous avez si bien commencé, jusqu’à ce que, héritant du poids éternel de gloire, après les labeurs légers et passagers de cette vie, vous méritiez d’être comptés parmi les fils de Dieu.

Nous avons confiance que cela se produira, par la miséricorde infinie de Dieu et nous vous accordons très volontiers, à tous et à chacun, la bénédiction apostolique.

(C. GAILLARDIN, *Les Trappistes, Histoire de La Trappe*, tom 2, p. 101) :

Le Saint-Père voulut y ajouter une approbation qui en rendît les dispositions plus authentiques. Après avoir pris connaissance des pièces relatives à la visite de la Val-Sainte, à l’élection du nouvel abbé, et du décret dressé par son ordre, il fit écrire au non ce Lucerne par le cardinal F.-X. de Zelada, pour le féliciter de son exactitude et de l’usage convenable qu’il avait fait du bref papal. Il voulut en même temps exprimer le grand plaisir que lui avait causé l’unanimité des suffrages avec laquelle le père Augustin de Lestrange avant été élu abbé. « C’est un sujet bien digne, disait en son nom le cardinal, d’être à la tête d’une communauté religieuse dont l’institut est si exemplaire ».